

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE TERREBONNE

RAPPORT DU CORONER AU PROCUREUR GENERAL
A LA SUITE D'UNE ENQUETE TENUE SUR LES
CIRCONSTANCES ENTOURANT LE DECES DE
PAULINE DUSSAULT SURVENU A TORONTO LE
2 SEPTEMBRE 1976, A LA SUITE D'UN ACCIDENT
DE PLONGEE SOUS-MARINE QUI S'ETAIT PRO-
DUIT AU LAC TREMBLANT, COMTE DE TERREBONNE,
LE 29 AOUT 1976.

Le soussigné avait reçu mandat d'enquête sur le
circonstances entourant le décès de Pauline Dussault au Toronto
General Hospital, le 2 septembre 1976, à la suite d'un accident de
plongée sous-marine qui s'était produit le 29 août 1976 au lac
Tremblant, comté de Terrebonne.

L'enquête, tenue au palais de justice de St-Jérôme, le 27
avril 1977, a duré une journée et occasionné l'audition de huit (8)
témoignages.

Tous les intéressés avaient été notifiés à l'avance. Divers organismes avaient tenu à se faire représenter à l'enquête soit, entre autres, la Fédération des clubs de plongée sous-marine du Québec par René Grenon, son vice-président, et René Godbout, son directeur-général; le Club des Espadons était aussi représenté par un de ses membres, Denis Lavoie, plongeur professionnel de Cap Rouge.

LES FAITS

Les faits peuvent se résumer comme suit.

Pauline Dussault, 25 ans, infirmière de sa profession, était une nageuse d'expérience. Adeptes de la plongée sous-marine depuis quelques années, elle avait à son crédit entre 80 et 90 heures de plongée, ce qui en faisait une plongeuse très expérimentée. Détentrice d'un diplôme d'une école reconnue de plongée sous-marine, elle était, depuis deux ans, membre du Club National de Plongée sous-marine de Laval.

Avec deux "copains", Francine Héroux et Jean Trudeau, elle faisait de la plongée sous-marine au lac Tremblant au début de l'après-midi du dimanche, 29 août 1976. Francine Héroux était elle-même une plongeuse d'expérience; quant à Jean Trudeau, son expérience était pour le moins "limitée" avec seulement une dizaine d'heures d'expérience à son crédit. A cette occasion, Jean Trudeau, apparemment détenteur d'aucun diplôme, ni certificat, n'était que l'invité d'un membre du Club National de Plongée sous-marine de Laval. Ce jour-là, il avait emprunté l'équipement d'un ami d'occasion qu'il ne peut même pas identifier. Trudeau lui-même admet n'avoir procédé qu'à une vérification très sommaire de l'équipement qu'il empruntait et avoue s'être fié à la parole du "prêteur" sur la quantité d'air contenu dans le réservoir qu'il empruntait.

A l'occasion de cet exercice de plongée sous-marine, et suivant le code d'éthique observé par les clubs membres de la Fédération, Pauline Dussault, parce qu'elle était la plus expérimentée, se trouvait en quelque sorte à agir comme chef de file de son groupe. Cette affirmation a son importance comme nous le verrons plus tard dans notre rapport.

A un certain moment, pendant la plongée, Jean Trudeau éprouve de la difficulté dans l'opération de son "détendeur" (tuyau reliant l'embout (mouth-piece) au réservoir à l'air). A ce moment, Pauline

. . . /3

Dussault et Jean Trudeau échangent tous deux leur "détendeur" et la plongée continue. On est à ce moment à environ 60 pieds de profondeur.

Notons en passant que c'est au moyen de signaux conventionnels exclusivement que des plongeurs peuvent communiquer ensemble en plongée.

A un certain moment, Jean Trudeau signale à Pauline Dussault qu'il vient de "passer" à sa réserve, ce qui signifie qu'il lui reste dans son réservoir de réserve suffisamment d'air pour demeurer entre deux et trois minutes en plongée.

Quelles qu'aient été ses raisons de le faire, Jean Trudeau a commis à ce moment une erreur de jugement en ignorant la consigne qui ordonne de remonter sans faute à la surface quand on est rendu à sa "réserve", surtout, comme dans le cas qui nous occupe, quand on se trouve à 60 pieds de profondeur.

Quelques secondes plus tard, Jean Trudeau signale à Pauline Dussault qu'il commence à manquer d'air et veut "étouffer". Pauline Dussault s'approche alors de lui et on décide de revenir à la surface en vitesse, en n'utilisant qu'un seul "détendeur", soit celui de Pauline Dussault qu'on se "passe" tour à tour en se dirigeant vers la surface.

On prend donc la direction de la surface, peut-être pas "en panique", mais certainement en vitesse, Pauline Dussault étant la seule des deux qui disposait de suffisamment d'air dans son réservoir.

Deux experts entendus comme témoins ont expliqué que, en remontant à la surface de cette façon, il est "vital" d'éviter de garder ses poumons trop pleins d'air. En effet, on sait que, à mesure qu'on se rapproche de la surface, la pression sur les poumons diminue, cette diminution de pression provoquant une augmentation du volume des poumons. Toujours suivant les experts, il faut alors "expirer" graduellement un peu d'air pour diminuer le volume des poumons et éviter un changement trop brusque du volume des poumons en arrivant à la surface.

Au cours de leur témoignage, les deux experts ont émis l'avis que, vraisemblablement, Pauline Dussault, parce qu'elle était en charge du groupe et probablement préoccupée de ramener Jean Trudeau sain et sauf à la surface, aurait peut-être négligé ou oublié de réduire graduellement le contenu en air de ses poumons, ce qui explique qu'elle serait arrivée à



la surface à demi consciente à la suite de lacérations à ses alvéoles pulmonaires et de dommages à la partie supérieure de son cerveau.

Nous nous rallions à cette théorie illustrée par le témoignage des deux experts pour dire que c'est en gardant trop d'air dans ses poumons au cours de sa remontée vers la surface que Pauline Dussault s'est occasionné les blessures connues sous le nom de "maladie des caissons" qui devait causer sa perte, (embolie gazeuse).

Dès les quelques minutes qui suivaient son arrivée à la surface et sa perte de conscience, on s'occupait de retirer Pauline Dussault de l'eau pour la conduire d'abord à une clinique médicale à St-Jovite, ensuite à l'hôpital de Ste-Agathe, pour enfin la transporter par un avion des Forces armées du Canada à Toronto où, malgré tous les soins prodigués, elle décédait de la "maladie des caissons" le 2 septembre 1976 (embolie gazeuse).

Nous n'avons aucune hésitation à dire que, à cette occasion, tout ce qui était humainement possible pour sauver la vie de Pauline Dussault a été fait d'abord par les autres membres du Club National de plongée sous-marine de Laval, ensuite par les divers hôpitaux et divers médecins appelés à lui prodiguer les soins appropriés.

Nous abondons dans le sens des remarques faites par les deux experts, savoir que, si seulement on avait pas été obligé de "perdre" une dizaine d'heures pour réussir à placer Pauline Dussault dans une chambre de décompression à Toronto, elle aurait probablement survécu à cet accident, tout retard étant fatal en pareil cas.

Il ne nous semble pas exagéré de dire que Pauline Dussault a, à cette occasion, été la victime de son dévouement et de son sens du devoir et que ce qui a amené sa mort, c'est d'avoir négligé de penser davantage à sa propre sécurité préoccupée qu'elle était de celle de son copain moins expérimenté Jean Trudeau.

VERDICT

Notre verdict est don que Pauline Dussault est décédée le 2 septembre 1976 de mort violente accidentelle sans responsabilité criminelle de qui que ce soit.

SITUATION DE LA PLONGEE SOUS-MARINE AU QUEBEC

En conformité de la Loi des coroners, nous avons entendu les représentations de la Fédération des Clubs de plongée sous-marine en prévision de recommandations pour assurer la sécurité du public.

Ces témoignages nous ont révélé les faits suivants, savoir:

- a) Il y a présentement au Québec environ 16,000 adeptes de la plongée sous-marine, soit 10,000 qui ont suivi des cours dans des écoles reconnues et sont détenteurs d'un diplôme ou d'un certificat et font partie d'un des 40 clubs affiliés à la Fédération, et 6,000 autres, non enregistrés, et soumis à aucune discipline, et très souvent détenteurs d'aucun permis ni certificat et membres d'aucun club;
- b) La Fédération compte dans ses rangs environ 40 clubs structurés, et qui "s'autodisciplinent" avec un code d'éthique et des règlements appropriés. Malheureusement, ces 40 clubs ne semblent disposer d'aucun moyen de sanction contre leurs membres qui enfreignent leur code d'éthique ou les règlements;
- c) Le coût de l'équipement moyen pour un plongeur varie entre \$800.00 et \$1,200.00. On peut facilement déduire à quel montant appréciable se chiffre le capital investi dans ce genre de sport; on devine aussi le montant substantiel perçu par le gouvernement du Québec au poste de la taxe de vente;
- d) Il y a présentement au Québec environ 60 à 70 magasins et boutiques qui s'occupent exclusivement de la vente et de l'entretien d'équipement pour la plongée sous-marine;

. . . /6



- e) Présentement au Québec, il y a aussi environ 30 compagnies de construction qui oeuvrent dans des domaines où elle sont appelées à recourir au service de plongeurs sur divers chantiers de construction.
- f) La "chambre de décompression" ou "chambre hyperbarique" ou "hyperbar" étant apparemment la seule méthode connue et pratique de combattre la "maladie des caissons", il y a lieu de nous demander si tel équipement est présentement disponible au Québec pour les 16,000 adeptes de la plongée sous-marine.

Suivant les témoignages entendus, il y aurait présentement au Québec 2 ou 3 petites "chambres de décompression", propriété de compagnies de construction, chambres qu'on déménage d'un chantier à l'autre et qui, pour cette raison, ne sont pas disponibles pour les amateurs.

Par ailleurs, il y aurait présentement au "PEPS" de l'Université Laval à Québec une chambre de décompression complète, et qui demanderait un peu de travail pour la remettre en état de fonctionner. Il s'agirait d'une chambre de décompression, don d'un "mécène" au Royal Victoria Hospital de Montréal, vers 1963; apparemment cette chambre serait propriété du ministère des Affaires sociales du Québec. Toujours suivant les témoignages entendus, le ministère des Affaires sociales aurait récemment approuvé le déboursé d'une somme d'environ \$70,000.00 pour remettre cette "chambre de décompression" en état de fonctionner et pour dédommager le personnel requis pour l'opérer pendant une année.

Nous nous permettons de formuler l'espérance que le ministère des Affaires sociales et les autorités de l'Université Laval prendront immédiatement les mesures pour placer cette "chambre à décompression" à la disposition des plongeurs dès la saison 1977.

Nous nous en voudrions de ne pas féliciter les autorités du gouvernement provincial pour une décision récente et qu'on s'apprête à mettre à exécution incessamment. En vertu de cette décision, on vient de centraliser entre les mains du "dispatcher" au service aérien du Québec à l'aéroport de l'Ancienne Lorette tous les appels de secours de quelque nature que ce soit et plus spécialement en provenance de plongeurs en difficulté et requérant un transport immédiat vers un hôpital ou vers une "chambre de décompression". Suivant ce qu'on nous a dit à l'enquête, la Fédération doit remettre d'ici quelques jours à tous ses membres un feuillet à cet effet, avec mention du numéro de téléphoné unique à signaler pour obtenir des résultats en cas d'urgence.

RECOMMANDATIONS

En toute justice, je dois dire que la Fédération des Clubs de plongée sous-marine du Québec m'a laissé sous une très favorable impression. En effet, il s'agit d'une organisation bénévole, ou à peu près, bien structurée, animée du meilleur esprit et ayant à coeur le bien-être et la sécurité de ses membres. On suit un code d'éthique exemplaire et très rigide. Les dirigeants de la Fédération et des 40 clubs qui en font partie font tout en leur possible pour faire observer les règlements destinés à protéger ses membres d'abord contre leur propre témérité, et ensuite contre les abus que pourraient se permettre ceux qui ne font pas partie des clubs affiliés.

Malheureusement, cette fédération ne dispose pas des pouvoirs qui pourraient lui permettre de forcer tous les adeptes de la plongée sous-marine à s'enrôler dans les clubs membres de la Fédération. Pour cette raison, il y aurait lieu, pour seconder le travail de la Fédération et en quelque sorte le compléter, de trouver un moyen de réglementer toute la plongée sous-marine au Québec sans quoi, comme cela se produit présentement, on se trouve en présence de deux catégories d'adeptes de la plongée sous-marine, savoir ceux qui, au sein de la Fédération et des 40 clubs affiliés, observent les lois de la prudence, se soumettent à un code d'éthique, et obéissent aux règlements de la Fédération; une autre catégorie, ne faisant partie d'aucun club, sont portés à se soucier très peu des exigences de la prudence et, trop souvent, peuvent constituer un danger d'abord pour eux-mêmes et ensuite pour les autres, membres de clubs qui s'adonnent à pratiquer la plongée au même endroit.

Nous recommandons donc:

- a) Que les autorités gouvernementales prennent immédiatement les moyens pour réglementer l'exercice de la plongée sous-marine, soit au moyen d'un contrôle des endroits où s'effectue telle plongée, soit en contrôlant la vente de l'équipement chez les marchands;

. . . /8

- b) Que les autorités du ministère des Affaires sociales et celles de l'Université Laval à Québec s'occupent immédiatement de mener à bonne fin les démarches présentement en cours pour l'installation et l'opération de la "chambre de décompression" présentement entreposée au "PEPS" de l'Université Laval.

STANISLAS DERY,
Coroner.

QUEBEC, le 29 avril 1977.